Département de la Savoie Arrondissement d'Albertville Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE 73260



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

LEVIGUIT

ID: 073-200084572-20240216-2024021608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024021608

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE À DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Date de convocation 9 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 24

<u>POUVOIRS</u>: BERLIOZ Pascaline donne pouvoir à RICHIER Maryse, JAY Hélène donne pouvoir à BON Françoise, NANTET Laetitia donne pouvoir à MIBORD Josiane, PERCEVAL Christophe donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline, TISSOT Christian donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine.

ABSENTS: CHANOIR Jessica, HURET Edith, PARMENTIER Marlène.

Madame Sandrine ROSSETTI-COCHEME est élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession de la parcelle DA n°24 à Villargerel au profit de Madame Marie-Claude BORREL et de Monsieur Edmond POUJET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BORREL et Monsieur POUJET ont souhaité faire l'acquisition d'une parcelle de 79 m² contiguë à leur terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée DA n°24, d'une superficie de 79 m² au prix de 10€ le m2, à Villargerel, matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, au profit de Madame Marie-Claude BORREL et de Monsieur Edmond Léon Francis POUJET.

APPROUVE que cette parcelle initialement en zone U du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche, soit reclassée en zone An-z9 dans le futur PLU en cours de révision.

DIT que les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

André POINTET